INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

N° de résolution
ou annotation

Canada
Province de Québec
MRC de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le **mardi 13 mai 2025 à 19h30,** au lieu habituel des séances du conseil, soit le 221, rue Centrale à Saint-Stanislas-de-Kostka, sous la présidence de Jean-François Gendron.

Sont également présents les conseillers suivants;

Sylvain Poirier
Mario Prévost
Louise Théorêt
Raymond Martin
Jacques Mailloux

M. Eric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Période de questions du public

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2025

5. Finances et administration

5.1 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

5.2 Dépôt du rapport du maire pour des dépenses engagés d'urgence lors du bris de la conduite de refoulement des égouts du 25 avril 2025

5.3 Dépôt de états financiers de la municipalité pour l'année 2024

5.4 Dépôt du rapport des états financiers de la régie de la patinoire régionale d'Huntingdon

5.5 Adoption de la première politique de l'arbre de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

5.6 Nomination des représentants autorisées auprès de l'agence du Revenu du Canada ainsi que pour les services électroniques

5.7 Avis de motion règlement 449-2025 règlement décrétant une dépense de 145 000$ et un emprunt de 145 000$ pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire et accessoires

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

N° de résolution ou annotation

5.8 Dépôt du projet du règlement 449-2025 décrétant une dépense de 145 000$ et un emprunt de 145 000$ pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire et accessoires

5.9 Autorisation d'une entente relative à l'installation de locaux modulaires à l'école Notre-Dame-de-l'Assomption

6. Urbanisme et environnement

6.1 Avis de motion règlement 459-2025 règlement de contrôle intérimaire découlant du processus de révision du plan et des règlements d'urbanisme

6.2 Dépôt du projet de règlement 459-2025 règlement de contrôle intérimaire découlant du processus de révision du plan et des règlements d'urbanisme

6.3 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme

6.4 Demande de dérogation mineure 362 rue Hébert lot 6 488 679

7. Loisirs, culture et vie communautaire

8. Travaux publics

9. Sécurité publique

10. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance forment quorum, la séance est déclarée constituée par le président.

CO-2025-05-13-584

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté

3. Période de questions du public

Il est prévu une période de questions du public.

CO-2025-05-13-585

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2025

Il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2025

5. Finances et administration

CO-2025-05-13-586

5.1 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

N° de résolution
ou annotation

Il est unanimement résolu que les comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales au montant de 346 859.24 $ applicables à l'année financière 2025, soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussigné Éric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont effectués par la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

CO-2025-05-13-587

5.2 Dépôt du rapport du maire pour des dépenses engagés d'urgence lors du bris de la conduite de refoulement des égouts du 25 avril 2025

Il est procédé au dépôt du rapport du maire pour des dépenses engagés d'urgence lors du bris de la conduite de refoulement des égouts du 25 avril 2025.

CO-2025-05-13-588

5.3 Dépôt de états financiers de la municipalité pour l'année 2024

Il est procédé au dépôt des états financiers de la municipalité pour l'année 2024.

CO-2025-05-13-589

5.4 Dépôt du rapport des états financiers de la régie de la patinoire régionale d'Huntingdon

Il est procédé au dépôt du rapport des états financiers de la régie de la patinoire régionale d'Huntingdon.

CO-2025-05-13-590

5.5 Adoption de la première politique de l'arbre de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka reconnaît l'importance des arbres pour le développement durable et la qualité de vie de ses citoyens;
ATTENDU QUE les arbres jouent un rôle crucial dans la réduction des îlots de chaleur urbains, contribuant ainsi à la lutte contre les changements climatiques;
ATTENDU QUE la préservation et l'augmentation du couvert arboré sont essentielles pour améliorer la santé publique, la biodiversité et le bien-être des résidents;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

d'adopter la première politique de l'arbre de la municipalité, visant à :

1. Promouvoir la plantation et l'entretien des arbres sur l'ensemble du territoire municipal, en collaboration avec les citoyens, les entreprises et les organismes locaux.
2. Sensibiliser la population à l'importance des arbres et aux bénéfices environnementaux, sociaux et économiques qu'ils procurent.
3. Mettre en place des mesures de protection pour les arbres existants, notamment en réglementant les abattages et en encourageant la conservation des arbres matures.
4. Réduire les îlots de chaleur en augmentant le nombre d'arbres dans les zones urbaines et en intégrant des

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

N° de résolution ou annotation

espaces verts dans les projets de développement.

5. Encourager la biodiversité en diversifiant les espèces d'arbres plantées et en favorisant les habitats naturels pour la faune locale.

CO-2025-05-13-591

5.6 Nomination des représentants autorisées auprès de l'agence du Revenu du Canada ainsi que pour les services électroniques

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir une personne nommée comme représentant autorisé pour et au nom de la Municipalité auprès des services électronique de l'Agence du revenu du Canada;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

de nommer Éric Beaulieu, directeur général, à titre représentant principale auprès des services électroniques de l'Agence du revenu du Canada
de nommer Jinny Latulippe, greffière trésorière adjointe à titre de représentant autorisé auprès des services électroniques de l'Agence du revenu du Canada
de supprimer tous représentants autre que ceux-ci préalablement désigné.

CO-2025-05-13-592

5.7 Avis de motion règlement 449-2025 règlement décrétant une dépense de 145 000$ et un emprunt de 145 000$ pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire et accessoires

Avis de motion est donné par Sylvain Poirier, que le projet de règlement 449-2025 règlement décrétant une dépense de 145 000$ et un emprunt de 145 000$ pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire et accessoires sera présenté.

CO-2025-05-13-593

5.8 Dépôt du projet du règlement 449-2025 décrétant une dépense de 145 000$ et un emprunt de 145 000$ pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire et accessoires

Considérant que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka souhaite acquérir des appareils respiratoires autonomes pour équiper son service incendie afin d'assurer la sécurité des pompiers lors des interventions;

Considérant que les lois en vigueur au Québec permettent aux municipalités de contracter des emprunts pour financer des projets d'intérêt public;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 mai 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, Louise Théorêt procède au dépôt du projet de règlement 449-2025

_____

CO-2025-05-13-594

5.9 Autorisation d'une entente relative à l'installation de locaux modulaires à l'école Notre-Dame-de-l'Assomption

ATTENDU QUE le CSSVT et la Municipalité ont signé en 2016 un

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

N° de résolution
ou annotation

protocole d'entente relatif au réaménagement du parc-école de l'école Notre-Dame-de-l'Assomption;

ATTENDU que le CSSVT souhaite installer de manière temporaire des locaux modulaires à l'école Notre-Dame-de-l'Assomption afin d'assurer la scolarisation de ses élèves près de leur lieu de résidence en attendant la construction de nouvelles écoles ou l'agrandissement d'écoles existantes;

ATTENDU QUE l'installation des locaux modulaires entrainera des ajustements temporaires à l'aménagement actuel du parc-école visé par le Protocole d'entente;

ATTENDU QUE la Municipalité a délivré un permis autorisant le CSSVT à procéder à l'installation de locaux modulaires;

ATTENDU QUE les parties veulent préciser les modalités applicables à l'installation des locaux modulaires et à leur retrait éventuel;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

d'autorise le maire et le directeur général à procéder à la signature l'entente relative à l'installation de locaux modulaires à l'école Notre-Dame-de-l'Assomption.

6. Urbanisme et environnement

CO-2025-05-13-595

6.1 Avis de motion règlement 459-2025 règlement de contrôle intérimaire découlant du processus de révision du plan et des règlements d'urbanisme

Avis de motion est donné par Raymond Martin, que le projet de règlement 459-2025 règlement de contrôle intérimaire découlant du processus de révision du plan et des règlements d'urbanisme sera présenté.

CO-2025-05-13-596

6.2 Dépôt du projet de règlement 459-2025 règlement de contrôle intérimaire découlant du processus de révision du plan et des règlements d'urbanisme

CONSIDÉRANT que la municipalité est actuellement en processus de révision complète de son plan et de sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la réflexion entourant la révision du plan d'urbanisme, le conseil de la municipalité peut, par règlement, en vertu de l'article 112.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), interdire les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les demandes d'opérations cadastrales et le morcellement de lots faits par aliénation pour des parties de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit pouvoir exceptionnel qui permettra au conseil de maintenir un gel pendant la période de temps qui lui est nécessaire pour préciser les grandes orientations d'aménagement relatives aux vocations principales du territoire, à son organisation et à sa structuration;

CONSIDÉRANT que l'émission de permis de lotissement ou de

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

N° de résolution
ou annotation

construction conforme aux règlements en vigueur pour certains types de construction dans certains secteurs à développer du territoire risque de porter atteinte aux objectifs et orientations de développement qui seront convenus lors de l'exercice de révision du plan et des règlements d'urbanisme;
CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 111 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil a adopté, lors de la séance ordinaire du 11 février 2025, une résolution exprimant son intention d'adopter prochainement un projet de règlement révisant son plan d'urbanisme;
CONSIDÉRANT qu'un avis de motion en vue du dépôt et de la présentation d'un règlement de contrôle intérimaire découlant du processus de révision du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme a été donné lors de la séance ordinaire du 13 mai 2025

POUR CES MOTIFS, Mario Prévost procède au dépôt du projet de règlement 459-2025.

_____

CO-2025-05-13-597

6.3 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme

Il est procédé au dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 23 avril 2025.

CO-2025-05-13-598

6.4 Demande de dérogation mineure 362 rue Hébert lot 6 488 679

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par M. Normand Alarie concernant la marge d'une entrée charretière située au 362 rue Hébert;

CONSIDÉRANT QUE que l'aménagement de l'entrée projeté est de 6 mètres en façade et l'existante est de 3,65 mètres.

CONSIDÉRANT QUE le positionnement du garage détaché sur le terrain et de sa distance de l'entrée existante, le propriétaire demande à ce que la bande séparant les 2 entrées soit de 1,21 mètre;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 330-2018 article 12.21 prévoit que la distance minimum entre 2 entrées charretières est de 6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères prévus au règlement 151-2002 chapitre 2;

CONSIDÉRANT QUE la demande excède la notion de "mineure"

CONSIDÉRANT QUE la demande réduit de façon importante la zone d'absorption des eaux des surfaces et pourrait causée un préjudice dans le voisinage;

CONSIDÉRANT QU'IL existe d'autres solutions qui peuvent être envisagées par le demandeur;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mario Prévost et Il est unanimement résolu de refuser la demande de dérogation

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

N° de résolution
ou annotation

mineure

7. Loisirs, culture et vie communautaire

8. Travaux publics

9. Sécurité publique

10. Fermeture de la séance

L'étude des sujets à l'ordre du jour étant complétée, Il est unanimement résolu que la séance soit et est levée, il est alors 19h55.

Jean-François Gendron Maire	Éric Beaulieu Directeur général et greffier-trésorier

Je, Jean-François Gendron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code Municipal.

Jean-François Gendron
Maire